

SOUS LE HAUT PARRAINAGE DE MONSIEUR LE MINISTRE DU COMMERCE



SALON المصالون الدولي للخدمات INTERNATIONAL DES **SERVICES**

Palais des Expositions Pins-maritimes - Alger
قصر المعارض، الصنوبر البحري، الجزائر

Du 28 au 30 septembre 2019

من 28 إلى 30 سبتمبر 2019

Développement & Perspectives



ORGANISATEURS :



الفرقة الجزائرية للتجارة والصناعة



PARTENAIRES :



PRÉSENTATION DE L'ÉVÉNEMENT

Madame, Monsieur,

Dans le cadre d'une perspective de développement de la structure économique en Algérie, nous avons l'honneur et le plaisir de vous informer que l'agence « **Ellipse** » en partenariat avec la **CACI** et l'**ANPT** et sous le haut **parrainage de Monsieur le Ministre du Commerce**, organise son premier salon international, « **Salon International du secteur tertiaire** », sous le thème « Perspectives et développement », qui se tiendra **Du 28 au 30 septembre 2019, au Palais des Expositions, Pins-Maritimes, Safex, Alger.**

En effet, il s'agit d'un événement dédié aux professionnels du secteur tertiaire, en guise de développement et de perspectives du secteur des services en Algérie.

Pour ce fait, le comité d'organisation développera une campagne d'information en direction de l'ensemble des entreprises qui opèrent dans ce secteur « **voir annexe** ».

Dans un environnement économique, et ce afin de les encourager à y participer, et par conséquent montrer d'une part leur savoir-faire à travers leurs précieux services, et aussi générer voir optimiser des contacts avec d'autres professionnels via un plan de communication élaboré au préalable par nos organisateurs permettant ainsi une large couverture médiatique avant et pendant l'événement.

Il vise, aussi notamment, l'objectif de mettre à la disposition des opérateurs un espace convivial de rencontres et de partenariat, en offrant de nouvelles perspectives de développement des affaires et en favorisant des facteurs indispensables pour de réelles stratégies d'investissements et d'émergence.

Par ailleurs, un colloque ayant pour objet principal le développement des PME en Algérie, sera organisé durant l'événement afin de mieux cerner et renforcer l'objectif du Salon, mais aussi relater les procédures exhaustives facilitant le fonctionnement des PME dans un environnement propice pour encourager le développement de ces derniers .

Dans l'attente de vous compter parmi nos exposants, veuillez agréer, Madame monsieur l'expression de nos sincères salutations.



DEMANDE DE PARTICIPATION

Raison Sociale :

Fonction :

Société :

Adresse de facturation :

Tél. : Fax : Mob. : E-mail :

Coordonnées fiscales : N° RC : N° Article : N° M.Fiscale :

Secteur d'activité :

Je sollicite par la présente ma participation au Salon Expo Services qui se tiendra Du 28 au 30 septembre 2019 au Palais des Expositions des Pins Maritimes SAFEX, Pavillon "G" - Alger.

1- Réservation de stand : (Surface minimum 09 m²)

Stand non aménagé. Sol nu avec une (01) prise électrique m ²	10 000 DA	
Stand aménagé. Moquette + 1 table avec 3 chaises + bandeau de signalisation et raccordement électrique m ²	13 500 DA	
Majoration façades supplément m ²	5 000 DA	
Electricité [380 v] (Option)		20 000 DA	

2- Droit d'inscriptions (Obligatoires) : 18 000 DA

3- Insertion publicitaire dans le catalogue des exposants :

1 Page intérieur Couleur	Format A5	x 30 000 DA	
1/2 page intérieure Couleur	Format A5	x 15 000 DA	
Première et deuxième de couverture Couleur	Format A5	x 45 000 DA	
Quatrième de couverture Couleur	Format A5	x 60 000 DA	
Total H.T.			
TVA 19%			
Total en T.T.C.			

L'entreprise
s'engage à verser 50 % du montant à la société Ellipse communication, à l'inscription, dont les 50% restant 20 jours avant l'exposition, par virement bancaire ou par chèque (En toute lettre) à l'ordre de « Ellipse Communication », Compte bancaire : 002 00017 0172200063 /09, BEA - 02, bd Mohamed V - Alger.

Fait à :/ Date :

Signature et cachet de l'entreprise

Remarque sur le droit d'inscriptions :
Enregistrement et inscription de la société dans le catalogue officiel + 04 Badges + Nettoyage + Invitation + Accès internet
Gestion : Administration et Assurance responsabilité civile (par stand)

NOMENCLATURE DU SALON

L'ensemble des entreprises qui opèrent dans :

01 COMMUNICATION ET TÉLÉCOMMUNICATION

TV, Radio, Presse, APS, Agences
de communication et publicité,
Maisons d'édition...

02 TOURISME

Hôtels, agences de voyage,
Sociétés de loisirs et d'animation,
Ports de plaisance et nautique,
Musées...

03 INSTITUTIONS ET ORGANISMES

Ambassades, ministères,
collectivités locales, Chambres
de commerce et d'industrie,
Chambres de l'agriculture,
Chambres de l'artisanat et des
métier...

04 FINANCES

Banques, Assurances,
Douanes, Fiscalité...

05 EDUCATION

Universités, Instituts,
Ecoles de formation...

06 TRANSPORT

Transport maritime, aérien,
routier, chemin de fer, logistique,
courrier postal, déménagement...

07 ENGINEERING

Bureaux d'études et conseil,
Bureau d'engineering,
Entrepreneurs en bâtiments et
travaux publics, architectes en
décoration d'intérieur...

08 SANTÉ

Etablissements de santé
publics et privés...

09 HIGH-TECH

Informatique, Internet, Intranet,
entreprise TIC...

10 ENERGIE

Energies renouvelables,
énergie solaire...

11 MAINTENANCE

Maintenance industriel,
et informatique.

PLAN DE COMMUNICATION



CAMPAGNE D’AFFICHAGE URBAIN
(PANNEAUX PUBLICITAIRES, BANDEROLES, AFFICHES...).

CAMPAGNE D’INSERTION PUBLICITAIRES
DANS LES JOURNAUX RÉGIONAUX ET NATIONAUX.

BANNERS PUBLICITAIRES ANIMÉS
SUR PLUSIEURS SITES ET FORUMS.

PRÉSENCE ET INTERACTIVITÉ SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX
(FACEBOOK, TWITTER, LINKEDIN, VIADEO...).

SPOTS RADIOPHONIQUES.

E-MAILING, INVITATIONS ET SMSING.

CATALOGUE OFFICIEL, JOURNAL DU SALON.

SITE INTERNET DÉDIÉ AU SALON.

SPOT TV SUR LES CHAÎNES LES PLUS CONNUS.

SITE INTERNET DÉDIÉ AU SALON.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'EXPOSITION

1- DATES, LIEU ET HEURES D'OUVERTURE DE LA MANIFESTATION : palais des expositions, pins maritimes, safex, Alger
- mois de septembre du 28 au 30, 2019 de 11h à 18h01 du matin
- ouverture de manifestation ; de 11.00h à 18h01 du matin

2- surveillance et sécurité :
- la surveillance sera assurée 24h/24h, pendant toute la période du salon
- le comité assurera un service de surveillance de jour et de nuit sans pour cela assumer une responsabilité personnelle à quelque titre que ce soit.
- chaque exposant, doit disposer d'un extincteur spécial pour le feu de carburant en état de fonctionnement.

3- PRODUITS ADMIS A L'EXPOSITION
Seuls pourront être admis les, produits, matériels, services périphérique concernant les produits liés au salon Expo services

4- INSTALLATION DES STANDS
Stand nus : Les exposants pourront prendre possession de leur emplacement à partir du mercredi 25 septembre 2019. Stands équipés : Les

exposants pourront prendre possession de leurs stands équipés à partir du vendredi 27 septembre 2019. Ils devront tous avoir terminé leurs installations le 26 septembre 2019 à 23h02.
Le 27 septembre 2019 veille de l'ouverture, aucun véhicule ou produit ne pourra circuler dans l'enceinte de l'exposition. Cette mesure est indispensable permettre les installations finales de l'exposition. ATTENTI (un projet d'aménagement du stand et d'implantation de matériels devra être obligatoirement soumis à l'approbation de l'organisateur au plus tard 20 jours avant l'ouverture du salon. Il est rappelé que tout exposant doit faire valider son plan par l'organisateur, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un prestataire extérieur choisi par l'organisateur au cas par cas.

5- REGLEMENT DE SECURITE - DEGRADATIONS
Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou par l'organisateur. L'organisateur interdira l'exploitation des stands non conformes dites règles de sécurité. L'emplacement loué doit être laissé dans l'état initial, toutes les détériorations causées par les installa-

tions ou marchandises ou matériel de l'exposant ou sol occupé seront facturées à l'exposant.

6- EVACUATION DES STANDS
Le déménagement pourra commencer le 30 septembre 2019 à partir de 14 h 32. Tous les stands, décor, matériels et marchandises devront être impérativement retirés pour le 30 septembre 2019 à 15 h 01. Délais expirés, l'organisateur sans que sa responsabilité puisse être engagée, pourra prendre aux frais, risques et périls de l'expos toutes mesures qu'il jugera utiles pour l'évacuation des matériels marchandises non retirés et pour la destruction des structures et de de quelque nature que ce soit qui n'auront pas été démontés.

7- ENTREE DES VISITEURS
Les entrées des visiteurs est gratuit

8- DOUANES
Il appartiendra à chaque exposant d'accomplir les formalités douanières pour les matériels et produits en provenance de l'étranger. L'organisateur ne pourra être tenu responsable des difficultés pourraient survenir lors de ces formalités.

9- PROPRIETE INDUSTRIELLE
9.1 L'exposant fera son affaire d'assurer la protection industrielle matériels et produits exposés et ce conformément aux dispositions légales en vigueur. Ces mesures devront être prises avant la présentation de ces matériaux ou produits, l'organisateur n'acceptant à la responsabilité dans ce domaine.
9.2 Des photographies seront prises sur site pendant la manifestation. Ces photographies, sur lesquelles peuvent apparaître les logos, marque et modèles exposés par l'exposant sur son stand, sont susceptibles d'être utilisées dans le cadre de la promotion de la manifestation sur support papier, ou support informatique. L'exposant qui ne souhaite pas que tout ou partie de son stand ou un des éléments qui y est représenté (logo, I marque, modèle...) figure sur les photographies utilisées pour la promotion I de la manifestation doit aviser l'organisateur par écrit.

10- CONTESTATION
En cas de contestation, seul la réglementation algérienne fait foi et seuls les tribunaux d'Alger sont compétents.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'EXPOSITION

Article 1. INSCRIPTION
Les inscriptions ne pourront être satisfaites que si le formulaire ci-inclus est rempli intégralement, valant adhésion aux Conditions Générales de Participation.

Des conditions ou dispositions jointes à la demande d'inscription ne seront pas acceptées. Les demandes en vue de l'obtention d'un emplacement déterminé seront prises en compte dans la mesure des disponibilités, mais ne sauraient constituer des conditions préalables à la participation. Aucune garantie n'est délivrée quant à la participation. De concurrents. Une inscription à elle seule ne constitue pas une admission de la part de l'organisateur. Toute inscription n'est considérée comme effectuée qu'après réception de celle-ci par l'organisateur. Elle a force obligatoire jusqu'à admission ou refus.

Article 2. ADMISSION
Il n'existe aucun droit légal à l'admission. Les exposants non respectueux des obligations de paiement envers la compagnie qui assure l'organisation, du salon ou ayant contrevenu aux présentes dispositions peuvent se voir refuser l'admission. En cas de surréservation, l'organisateur se réserve le droit de sélection. L'admission des exposants est confirmée par écrit et n'est valable que pour l'exposant nommé dans la lettre de confirmation. L'envoi d'un document d'admission constitue la passation d'un contrat, d'exposition entre l'organisateur et l'exposant.

L'organisateur a l'autorité de retirer l'admission si celle-ci a été accordée, sur la base de prémisses ou de renseignements erronés ou si les conditions d'admission préalables ne peuvent plus être appliquées ultérieurement.

Article 3: PROMOTION
Il est interdit aux exposants de placer des autocollants, des posters ou des panneaux signalétiques sur le site, ailleurs que sur leur propre stand. Dans ce cadre, il est interdit aux représentants des exposants, de distribuer des brochures et des invitations ou autres, dans les allées ou près des entrées et des sorties. Les exposants souhaitant entreprendre, des activités promotionnelles faisant intervenir la démonstration de jeux, des concours organisés ou autres, seront invités à demander l'autorisation I des organisateurs.

Article 4. AFFECTATION DES EMPLACEMENTS
L'organisateur établit le plan de la manifestation et attribue les emplacements en tenant compte de la sectorisation de l'exposition et

au fur et à mesure des admissions. L'organisateur tient compte le plus largement possible des désirs des exposants et de la nature des produits exposés. Il se réserve le droit de modifier toutes les fois qu'il le jugera utile l'importance et la disposition des surfaces souscrites par l'exposant.

Article 5. MODALITES DE PAIEMENT
Les exposants ne seront pas autorisés à occuper l'espace réservé tant que le paiement n'aura pas été reçu par les organisateurs. Le calendrier. Des paiements est le suivant : 100% à la commande.

Article 6 : DROITS D'INSCRIPTION
Exposants et Co-exposants sont redevables à l'organisateur des droits d'inscription fixés dans le Formulaire d'inscription. Sont inclus dans les droits d'inscription :
L'insertion sur la liste alphabétique du catalogue du salon, la délivrance des badges pour les participants, des cartes d'invitation pour les visiteurs les frais généraux de publicité, les coûts administratifs et les attestations de participation.

Article 7: COEXPOSANTS ET STANDS COLLECTIFS
Sans le consentement de l'organisateur, les exposants ne sont pas toisés à mettre à la disposition de tiers tout ou partie du stand leur a été attribué, que ce soit contre rétribution ou à titre gratuit. Toute publicité ou promotion d'entreprises non mentionnées dans le document d'admission est interdite sur le stand. Les demandes l'inclusion d'un co-exposant doivent être adressées à l'organisateur par écrit. Le co-exposant est redevable à l'organisateur des droits d'inscription indiqués dans le Formulaire d'inscription. Dans des salons nationaux, la taxe sur la valeur ajoutée en vigueur s'ajoute à la somme due. Dans tous les cas, la partie louant le stand répond des droits d'inscription du co-exposant. Au co-exposant s'appliquent les mêmes conditions qu'à l'exposant principal. Les co-exposants peuvent également figurer dans le catalogue s'ils acceptent les conditions d'insertion qui s'y rattachent, si les droits qui s'y appliquent sont versés et si les informations à paraître sont fournies dans les délais. L'organisateur peut autoriser de grands stands collectifs à la condition qu'ils puissent être incorporés dans une subdivision appropriée du salon. Toutes les dispositions s'appliquent à chacun des exposants. Si un stand est attribué conjointement à deux ou plusieurs entreprises, chacune d'entre elles est conjointement et individuellement responsable envers

l'organisateur. Les entreprises qui exposent conjointement sont tenues de désigner un représentant commun dans leur demande d'inscription.

Article 8 : ANNULLATION OU DEFECTON
Une annulation l'inscription est possible antérieurement à l'admission, les droits d'annulation s'enlèvent à 50.000 DA/HT, après l'admission, l'exposant ne pourra plus prétendre à une annulation ou à une réduction de la surface du stand. Les droits de participation. Dans leur intégrité, les droits d'inscription ainsi que les frais effect-ivement encourus sont dus. La restructuration par l'organisateur d'espaces non utilisés en vue de maintenir l'impression visuelle globale ne libère pas l'exposant de ses engagements financiers. Dans le cas où un exposant déciderait de ne pas faire usage de surfaces de stand qui lui ont été allouées et où l'organisateur serait à même d'attribuer cet espace à un tiers (occupation dont le but n'est pas de restructurer), l'exposant redevable de 20% des frais de participation ainsi que de 100% des droits d'inscription. Dans le cas de la défection d'un Co-exposant montant intégral des droits d'inscription reste acquis à l'organisateur.

Article 9 : CATALOGUE DU SALON
L'organisateur éditera un catalogue du salon. Les exposants et les co-exposants sont tenus d'être insérés sur la liste alphabétique des exposants conformément aux dispositions contractuelles, aux conditions particulières relatives aux modalités d'insertion dans le catalogue et aux dispositions à l'article 5 se rapportant aux droits d'inscription.

Article 10 : ASSURANCE
Bien que toutes les précautions nécessaires de sécurité soient dûment prises au cours de la préparation, de la période d'ouverture et de la période de démontage, les organisateurs ne sauraient être tenus responsables de la sécurité des articles quels qu'ils soient, apportés sur le site du salon des expositions par les exposants, leurs représentants, employés, agents ou sous-traitants, par les membres du public ou par toute personne quelle qu'elle soit, ni de toute perte, de tout dommage ou de tout accident que ce soit, affectant les biens ou le personnel de l'exposant ou de son sous traitant. Nous recommandons fortement de superviser à tout moment les petits objets ou les objets particulièrement attrayants et de les retirer du site chaque soir. Le stand ne doit jamais rester vide aux heures d'exposition. Les exposants

doivent toujours s'assurer qu'ils sont entièrement couverts par leur police d'assurance, à la fois au niveau des dommages éventuels causés aux tiers et de leur propre protection.

Les exposants assureront, indemniseront et protégeront les organisateurs de tous frais, réclamations, exigences et dépenses risquant d'incomber aux organisateurs, eu égard à des pertes ou des blessures quelconques infligées à des personnes, y compris des membres du public ou le personnel, les agents sous-traitants des organisateurs, pertes ou blessures résultant de l'agissement ou de la négligence de l'exposant, ses représentants, agents, employés, sous-traitants ou invités.
A la demande des organisateurs, l'exposant fournira la preuve de sa police d'assurance adaptée. En aucun cas, les organisateurs ne sauraient être tenus responsables de quelque restriction ou condition que ce soit, empêchant la construction, le montage, l'achèvement, l'altération ou le démontage des stands, ou l'entrée, le placement ou le retrait d'articles exposés, ou le manquement des services ou servitudes fournis par le propriétaire du site, de l'annulation ou de l'ouverture à temps partiel du site, de la modification ou des altérations aux règlements, causés par des circonstances indépendantes de leur volonté. Les exposants doivent s'assurer que le personnel temporaire et le personnel de leurs représentants, agents ou sous-traitants sont assurés pour la pension d'invalidité des ouvriers.

Article 11 : ANNULLATION OU REPORT DE LA MANIFESTATION
L'organisateur pourrait annuler ou reporter la manifestation suite à une force majeure qui rendrait impossible l'exécution de tout ce qui doit être fait pour la manifestation, en avisant par écrit les exposants qui auraient droit le remboursement total de la somme de participation.

Article 12 : DISPOSITIONS FINALES
Par son inscription à la participation, l'exposant accepte sans restrictions le caractère obligatoire du règlement en vigueur sur le site de l'exposition. Les accords supplémentaires, autorisations spéciales ou autres types de dispositions nécessitent l'autorisation écrite de l'organisateur.

Article 13 : LIEU D'EXECUTION ET DE JURIDICTION
Le lieu d'exécution et de juridiction quant à toutes les obligations des deux parties est Alger. Les lois de la République Algérienne Démocratique et Populaire sont applicables.